



Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétariat

GENERALITES

1. Le présent document contient un résumé des principaux points du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies pour 2000, qui a été présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-cinquième session.¹ Le rapport intégral peut être obtenu sur demande.

POINTS PRINCIPAUX

2. Au cours de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999, le nombre des participants à la Caisse est passé de 67 740 à 68 935, soit une augmentation de 1,8 % par rapport au 31 décembre 1997 ; le nombre des prestations périodiques servies est passé de 43 149 à 46 199, soit une augmentation de 7,1 %.

3. Au 31 mars 2000, la valeur de réalisation des actifs de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies était de US \$26,056 milliards, soit une augmentation de US \$5,886 milliards (17 %) en deux ans.

4. Le taux de rendement des placements pour l'année terminée le 31 mars 2000 était de 18 %, soit un rendement réel de 13,8 %. Ce taux était de 11,3 % (soit un rendement réel de 9,2 %) pour l'année terminée le 31 mars 1999.

5. L'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de l'amélioration de la situation actuarielle de la Caisse, passée d'un excédent actuariel équivalant à 0,36 % de la rémunération considérée aux fins de la pension au 31 décembre 1997 à un excédent actuariel correspondant à 4,25 % de la rémunération considérée aux fins de la pension au 31 décembre 1999.

¹ Assemblée générale des Nations Unies, Documents officiels, cinquante-cinquième session, Supplément N° 9 (A/55/9).

6. L'Assemblée générale a pris note de la décision prise par le Comité mixte (conformément à l'alinéa a) de l'article 11 des Statuts de la Caisse), compte tenu de l'évaluation actuarielle favorable, de ramener de 6,5 à 6 %, en ce qui concerne les périodes d'affiliation effectuées à compter du 1^{er} janvier 2001, le taux d'intérêt applicable aux fins de la conversion de prestations périodiques en une somme en capital.

7. L'Assemblée générale a approuvé les modifications apportées au système d'ajustement des pensions qui visent à ramener le seuil fixé pour les ajustements annuels au coût de la vie de 3 % à 2 % à partir de l'ajustement applicable au 1^{er} avril 2001.

8. L'Assemblée générale a noté que le Comité mixte avait créé un groupe de travail qui sera chargé d'examiner de manière approfondie les dispositions de la Caisse relatives aux prestations, compte tenu de l'évolution de la politique des organisations affiliées en matière d'effectifs et de rémunération ainsi que des régimes de retraite nationaux et internationaux. Le groupe de travail présentera des propositions au Comité permanent en 2001 et au Comité mixte en 2002 concernant les besoins à long terme de la Caisse et de ses groupes constitutifs, propositions que le Comité mixte soumettra finalement à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session.

9. L'Assemblée générale a souscrit à l'accord de transfert avec l'OMC, approuvé par le Comité mixte conformément à l'article 13 des Statuts de la Caisse et visant à assurer la continuité des droits à pension entre la Caisse et l'OMC.

10. L'Assemblée générale a examiné la suite de l'étude effectuée par le Comité mixte concernant les questions relatives aux droits à pension des conjoints et ex-conjoints, et elle a approuvé les amendements aux Statuts de la Caisse qui auraient pour effet d'améliorer les prestations payables à ces personnes.

11. L'Assemblée générale a pris note des informations fournies par le Gouvernement de la Fédération de Russie au Comité mixte sur les solutions internes en préparation pour répondre aux préoccupations des anciens participants russes à la Caisse.

MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

12. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note des informations contenues dans le présent document.

= = =